

MEMO LISTE EDI SANS EXPERT

Avant le 7 AVRIL 2016

Envoyez par mail vos fichiers EDI de la LIASSE N° 2035 à : edi@ageprols.fr
NOUS TRANSMETTRE :

- Liasse N° 2035 COMPLETE, DATEE et si les recettes sont $\geq 152\,500$ Euros, joindre la 2035-E et l'imprimé 1130-CVAE si non dispensé (voir conditions sur le guide fiscal)
- **Le détail des Gains Divers, Pertes Diverses, Divers à Réintégrer et Divers à Déduire** à renseigner directement en extensions de la 2035-A et 2035-B
- La BALANCE annuelle complète et équilibrée
- Le grand-livre ou les journaux comptables du mois de **DECEMBRE 2015**.
- L'OGBNC08 en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la balance :
Les parts Allocations Familiales, Maladie et Retraite des charges sociales obligatoires,
Les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite des cotisations Madelin déduites.
Le détail des Frais Divers de Gestion par nature (frais bancaires, frais de formation, ...)
- L'OGBNC04 **complétée** (Soldes début et fin d'année, emprunts, versement SCM, ...) mais pas obligatoirement équilibrée (Ligne AV = 0).

ET :

- Si vous êtes membre d'une SCM, nous transmettre la déclaration N° 2036 par mail.
- Si les immobilisations n'ont pas été détaillées en page 2, nous transmettre le détail des Immobilisations et Amortissements.
- Si vous avez opté pour les « Créances Dettes » joindre l'état correspondant.

Et UNIQUEMENT pour les adhérents imposés à la TVA en 2015 :

- L'OGBNC06 avec justification des écarts (ou OGBNC05 si en créances-dettes)
- La COPIE de la déclaration de TVA annuelle CA12 de l'exercice 2015
Pour les déclarations mensuelles ou trimestrielles, vérifiez de nous les avoir déjà transmises.

Et UNIQUEMENT pour les sociétés :

- Imprimés N° 2035 F
- OGBNC07 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés.

Attention pour les documents envoyés par mail :

→ Rappeler le nom, le N° adhérent, la nature du document **en objet du mail**

MEMO LISTE EXPERT

Pour les adhérents avec expert-comptable

DOSSIER FISCAL BNC 2015 à télétransmettre avant le 7 AVRIL 2016

Attention, passé ce délai, l'association ne pourra être tenue pour responsable si l'attestation n'a pu être délivrée dans les délais légaux.

Le dossier doit nous parvenir **COMPLET** pour être traité.

Etant donné le peu de modifications attendues, les liasses fiscales N° 2035 et annexes revenus 2015 peuvent être télétransmises dès maintenant sur l'ancien millésime.

1. Documents à télétransmettre

- la liasse N° 2035 et les annexes
- la Balance comptable
- le tableau complet et détaillé des immobilisations
- les tableaux OG suivants dûment complétés :
 - l'OGBNC00,
 - l'OGBNC04 équilibrée
 - l'OGBNC08 libre en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la Balance : **Les parts AF, Maladie et Retraite** des charges sociales obligatoires, et **les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite** des cotisations Madelin déduites.

Et pour les adhérents en sociétés : l'OGBNC07

Et pour les adhérents imposés à la TVA en 2015 :

- l'OGBNC06 si en recettes Dépenses **avec justification des écarts**,
- ou OGBNC05 si en Créances /Dettes **avec justification des écarts**,
- copie de la déclaration de TVA CA 12 de l'exercice 2015 si non télétransmise
Assurez-vous que les déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles aient été télétransmises à AGEPROLS avant fin janvier 2016.

Et pour les adhérents dont les recettes sont supérieures à 152 500 € HT :

- la 2035 E
- La 1330 CVAE éventuelle si non dispense

2. Documents à envoyer par courrier ou par mail :

→ Rappeler le nom, le N° adhérent, et la nature du document **en objet du mail**

- l'imprimé 2036 SCM

MEMO LISTE pour LIASSES PAPIER par COURRIER

Liasses PAPIER à transmettre avant le 31 MARS 2016

Nous vous rappelons que vous devez **SAISIR EN LIGNE** votre liasse 2035.

Les envois papier sont acceptés exceptionnellement **pour les adhérents non équipés d'Internet.**

Nous n'acceptons pas les liasses papier envoyées par mail.

1. La PHOTOCOPIE de toutes les pièces du dossier fiscal que vous aurez établi :

- Liasse N° 2035 COMPLETE, DATEE, SIGNEE et si les recettes sont $\geq 152\,500$ Euros, joindre la 2035-E et l'imprimé 1130-CVAE si non dispensé (voir conditions sur le guide fiscal).
- Copie de la déclaration N° 2036 pour les membres de SCM
- Détail des Immobilisations et Amortissements s'ils ne sont pas détaillés sur la N° 2035
- Détail des créances et dettes en cas d'option « Créances-Dettes »
- ANNEXE 1 (recto verso) : Détail de certains postes, à remplir COMPLETEMENT

Puis UNIQUEMENT pour les adhérents imposés à la TVA en 2015 :

- OGBNC06 avec justification des écarts (ou OGBNC05 si en créances-dettes)
- COPIE de la déclaration de TVA annuelle CA12 de l'exercice 2015
Pour les déclarations CA3, vérifiez de nous les avoir déjà transmises.

Puis UNIQUEMENT pour les sociétés :

- Imprimés N° 2035 F
- OGBNC07 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés
Assurez-vous d'avoir bien renseigné le tableau de répartition des résultats entre associés page 3 de la 2035

2. LA PHOTOCOPIE LISIBLE des DOCUMENTS COMPTABLES suivants :

- Le Tableau Récapitulatif Réf. R de 2015 avec situation de trésorerie complétée (page 1).
+ Le Tableau Réf. A si vous avez 2 comptes bancaires ou banque + caisse.
Si vous avez besoin de ces tableaux version papier, veuillez nous les demander par téléphone.
- Copie du livre Recettes-Dépenses du mois de DECEMBRE 2015

MEMO LISTE SAISIE EN LIGNE

Avant le 7 AVRIL 2016

3. SAISIR en ligne la déclaration 2035 : *Voir mode d'emploi sur ageprols.org*

- Le détail des Gains Divers, Pertes Diverses, Divers à Réintégrer, et Divers à Déduire est à renseigner en extensions de la 2035-A et 2035-B (bas de page)
- La 2035 E si les recettes sont $\geq 152\,500$ Euros, et l'imprimé 1330 CVAE si non dispensé (voir conditions sur notre guide fiscal)
- L'OGBNC04 complétée mais pas obligatoirement équilibrée : La ligne AV peut être différente de 0 : Soldes début et fin d'année, emprunts, versement SCM...
- Imprimés N° 2035 F pour les SOCIETES

ET SI VOUS NE JOIGNEZ PAS LE TABLEAU R EXCEL D'AGEPROLS à votre saisie en ligne :

- L'OGBNC08 en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la balance :
 Les parts Allocations Familiales, Maladie et Retraite des charges sociales obligatoires
 Les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite des cotisations Madelin déduites
 Le détail des Frais Divers de Gestion par nature (frais bancaires, frais de formation, ...)

2. JOINDRE à la saisie en ligne : *Voir mode d'emploi «ajout des pièces jointes»*

Ces documents sont à télécharger sur notre site, et existent également en version « remplissable ».

Si vous avez une COMPTABILITE PAPIER ou sur EXCEL

- Remplir et joindre le TABLEAU R EXCEL d'AGEPROLS ou les TABLEAUX R + A si vous avez 2 comptes bancaires professionnels ou une banque + caisse. Pensez à renseigner TOUS LES ONGLETS de ce tableau R EXCEL.
- La comptabilité du mois de DECEMBRE 2015

Si vous avez une COMPTABILITE INFORMATISEE sans possibilité d'envoi en EDI

- La BALANCE annuelle complète et équilibrée.
- Le grand-livre ou les journaux comptables du mois de DECEMBRE 2015

ET :

- ➔ Si vous êtes membre d'une SCM, joindre la déclaration N° 2036.
- ➔ Si les immobilisations n'ont pas été détaillées en page 2, joindre le détail des Immobilisations et Amortissements.
- ➔ Si vous avez opté pour les « Créances Dettes » joindre l'état correspondant

Et UNIQUEMENT pour les adhérents imposés à la TVA en 2015 :

- ➔ L'OGBNC06 avec justification des écarts (ou OGBNC05 si en créances-dettes)
- ➔ La COPIE de la déclaration de TVA annuelle CA12 de l'exercice 2015
 Pour les déclarations CA3, vérifiez de nous les avoir transmises au cours de l'année écoulée

Et UNIQUEMENT pour les sociétés :

- ➔ OGBNC07 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés